



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ
instituant des réserves de chasse et de faune sauvage
sur certains secteurs du domaine public fluvial

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article L422-27,

VU l'arrêté du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

VU l'avis de la directrice départementale des territoires,

VU l'avis du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Loiret,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} –

Sont érigées en réserve de chasse et de faune sauvage, pour une période allant de la publication du présent arrêté au 30 juin 2019, les parties du domaine public fluvial désignées à l'état annexé au présent arrêté.

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves ainsi désignées.

ARTICLE 2 –

Les réserves seront signalées sur le terrain d'une manière apparente.

ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Directrice Départementale des Territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ANNEXE

à l'arrêté du
relatif à l'approbation des réserves de chasse sur le domaine public fluvial dans le Loiret

Nom de la réserve	Cours d'eau ou plans d'eau	Communes de situation	Limites
<i>FLEUVE LOIRE</i>			
BEAULIEU	LOIRE	BEAULIEU SUR LOIRE	Tout le domaine public fluvial situé dans le département du Loiret en amont de la ligne comprise entre les points kilométriques RD km 0 et RG km 233
CHATILLON SUR LOIRE	LOIRE	CHATILLON SUR LOIRE BRIARE OUSSON SUR LOIRE	Zone située dans le triangle compris entre les points kilométriques RG km 241, RD km 8 et RG km 243.
BRIARE	LOIRE	BRIARE SAINT FIRMIN SUR LOIRE	Amont RD km 13 RG km 247 Aval RD km 15 RG km 249
GIEN	LOIRE	GIEN SAINT MARTIN SUR OCRES POILLY LEZ GIEN	Amont RD km 21 RG km 255 Aval RD km 26 RG km 260
DAMPIERRE EN BURLY	LOIRE	NEVOY DAMPIERRE EN BURLY SAINT GONDON LION EN SULLIAS	Amont RD km 30 RG km 264 Aval RD km 34 RG km 268
SULLY SUR LOIRE	LOIRE	SAINT PERE SUR LOIRE SULLY SUR LOIRE	Amont RD km 44 RG km 278 Aval RD km 48 RG km 282
GUILLY	LOIRE et RIO DE L'ILE AUX CANES	GERMIGNY DES PRES SAINT BENOÎT SUR LOIRE GUILLY SULLY SUR LOIRE	Amont RD km 51 RG km 286,500 Aval RD km 61 RG km 295

CHATEAUNEUF SUR LOIRE	LOIRE	GERMIGNY DES PRES CHATEAUNEUF SUR LOIRE SIGLOY	Amont RD km 64, 400 - embouchure de la Bonnée RG km 299 Aval RD km 68 RG km 301,200
JARGEAU	LOIRE	SAINT DENIS DE L'HOTEL JARGEAU OUVROUER LES CHAMPS	Amont RD km 72 RG km 305 Aval RD km 76 RG km 310
ORLEANS	LOIRE	SAINT DENIS EN VAL COMBLEUX SAINT JEAN DE BRAYE ORLEANS SAINT JEAN LE BLANC SAINT JEAN DE LA RUELLE LA CHAPELLE SAINT MESMIN SAINT PRYVE SAINT MESMIN CHAINGY MAREAU AUX PRES SAINT AY	Amont RD km 89 RG km 323 Aval RD km 107.350 RG km 340.500
ILE CHARLEMAGNE	LOIRE	SAINT JEAN LE BLANC	Bras de Loire, dit réserve de l'Ile Charlemagne et terrains du domaine public qui en dépendent
MEUNG SUR LOIRE	LOIRE	MEUNG SUR LOIRE	Amont RD km 111 RG km 345,650 Aval RD km 115 RG km 348
BEAUGENCY	LOIRE	BEAUGENCY LAILLY EN VAL BAULE	Amont RD km 119 RG km 351.800 Aval RD km 123.400 RG km 356
TAVERS	LOIRE	TAVERS	Tout le domaine public fluvial situé dans le département du Loiret en aval du point kilométrique RD km 126,500

RIVIERE LE LOIRET

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	LOIRET	SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	Amont barrage du Moulin Saint Santin Aval confluent de la Loire
----------------------------	--------	----------------------------	--

CANAL LATERAL A LA LOIRE – CANAL DE BRIARE, RESERVOIRS ET RIGOLES D'ALIMENTATION

Etang de GRAND RUE	Barrage-réservoir de GRAND RUE	BLENEAU OUZOUER SUR TREZEE	Domaine public sauf : ➤ parcelles acquises en 1898 à M. de COSNAC lequel s'est réservé le droit de chasse ➤ les bois à l'Est de l'Etang où le droit de chasse a été conféré à M. d'HARCOURT ➤ les parties comprises au pied du talus de la digue, entre la vanne de fond et la vanne de superficie où le droit de chasse a été conféré à M. JAUPITRE.
Etang de la TUILERIE	Barrage-réservoir de la TUILERIE	CHAMPOULET BRETEAU	Domaine public fluvial
Etang du CHATEAU	Barrage-réservoir du CHATEAU	CHAMPOULET BRETEAU BLENEAU	Domaine public fluvial
CANAL VERSANT LOIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Canal de BRIARE et ancienne branche ➤ Canal latéral à la Loire et ancienne branche 	OUZOUER SUR TREZEE BRIARE BRIARE SAINT FIRMIN SUR LOIRE CHATILLON SUR LOIRE BEAULIEU SUR LOIRE	Ensemble du domaine public fluvial y compris les dérivations PK 0 à PK 15080 PK 200 point de jonction avec le canal de BRIARE à la Cognardière à PK 180.30 (limite du Cher) nouvelle branche PK 0 à PK 10.820 ancienne branche
RIGOLE DE LA SERRE DU SEIGLE	RIGOLE DE LA SERRE DU SEIGLE	BLENEAU CHAMPOULET BRETEAU	Domaine public fluvial
Emprunt du PETIT CHALOY	Canal de BRIARE	OUZOUER SUR TREZEE	Domaine public fluvial